

Vous souhaitez embaucher une personne au sein de votre association...

... des aides au recrutement peuvent vous être apportées par un contrat de travail aidé. Selon vos besoins et le profil recherché, 4 contrats vous apportent une réponse :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi
- le contrat d'avenir
- le contrat initiative emploi
- le contrat de professionnalisation

Une mobilisation de l'État, de Pôle emploi, des collectivités locales et des associations au service de l'emploi, de la formation, des parcours d'insertion.

4 contrats pour répondre ensemble aux besoins collectifs non satisfaits.

Pour aller plus loin :

Sur le site Internet de la DRDJS Centre Loiret à cette adresse :

www.drdjs-centre.jeunesse-sports.gouv.fr/

Vous trouverez pour chacun des contrats des fiches détaillées à télécharger.

Sur le site Internet de Pôle emploi, ou auprès de votre Pôle emploi :

www.pole-emploi.fr

Contacts :

- Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports Centre Loiret
122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS 02 38 77 49 00
- DDJS du Cher 02 48 50 48 48
- DDJS de l'Eure et Loir 02 37 20 50 98
- DDJS l'Indre 02 54 53 82 00
- DDJS de l'Indre et Loire 02 47 70 11 00
- DDJS du Loir et Cher 02 54 55 22 50



Préfecture de la région Centre et du Loiret

Mise à jour du 15 avril 2009

Plan de relance des emplois aidés

*soutenir l'emploi des associations,
collectivités locales et groupements
d'employeurs*

Une mobilisation générale au service de l'intérêt collectif



Direction régionale et
départementale de la jeunesse
et des sports Centre Loiret

CAE le contrat d'accompagnement dans l'emploi

« Faciliter l'insertion professionnelle durable à des personnes en difficulté »

Qui est concerné ?

les jeunes de 16-25 ans sans ou avec peu de qualification, ou résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS)
les demandeurs d'emploi :

- de longue durée et âgés de plus de 25 ans
- de plus de 50 ans
- travailleurs handicapés

les employeurs :

- collectivités locales
- organismes de droit privé à but non lucratif
- personnes morales de droit public
- ateliers et chantiers d'insertion

Comment ça marche ?

c'est un CDD :

- d'une durée de 6 mois minimum, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois

- pour 20h hebdomadaires minimum

il est accompagné d'une convention qui :

- définit le projet professionnel du salarié
- fixe les conditions d'accompagnement

Des avantages pour tous !

le salarié :

- perçoit une rémunération, SMIC horaire minimum
- est affilié au régime d'assurance chômage
- entre dans une démarche de formation, VAE, accompagnement

l'employeur :

- perçoit une aide de l'État sur 90% à 95% du salaire (selon conditions modifiées au 1^{er} avril 09)
- est exonéré de certaines cotisations patronales

CAV le contrat d'avenir

« Un multi partenariat au service d'un parcours d'insertion adapté »

Qui est concerné ?

les personnes bénéficiant :

- du RMI
- allocation spécifique de solidarité
- allocation parent isolé
- allocation adulte handicapé

les employeurs :

- collectivités locales
- organismes de droit privé à but non lucratif
- personnes morales de droit public
- Ateliers et chantiers d'insertion

Comment ça marche ?

c'est un CDD :

- d'une durée initiale variant de 6 à 24 mois
- renouvelable dans la limite de 36 mois (ou 60 mois selon le public)

- d'une durée moyenne de 26h hebdomadaires

3 étapes importantes :

- une convention État/collectivité territoriale
- une convention « contrat avenir » entre la collectivité, l'employeur et le bénéficiaire

Des avantages pour tous !

le salarié :

- perçoit une rémunération, SMIC horaire minimum
- est affilié au régime d'assurance chômage
- est accompagné ; son parcours d'insertion est individualisé et comprend des formations adaptées.

l'employeur :

- perçoit une aide forfaitaire (454,63€/mois au 01/01/2009)
- perçoit une aide complémentaire dégressive du coût restant à sa charge (75% la 1^{ère} année, puis 50%)
- perçoit une aide supplémentaire si embauche en CDI après 6 mois.
- est exonéré de certaines cotisations patronales

le contrat CIE initiative emploi

« Permettre aux personnes en difficulté sur le marché du travail d'accéder rapidement à un emploi durable dans le secteur marchand ou non lucratif »

Qui est concerné ?

les jeunes de 16-25 ans

- habitant en ZUS
- bénéficiaires d'un CIVIS renforcé et de faible niveau de qualification

les demandeurs d'emploi :

- de longue durée (+ 2 ans) et âgés de plus de 25 ans
- de longue durée (1 an), âgés de 16-25 ans et ayant conclu un CIVIS
- de plus de 50 ans

les employeurs :

- affiliés au régime d'assurance chômage
- groupements d'employeurs

Comment ça marche ?

Contrat de travail : CDD ou CDI au choix

- si CDD : durée de 6 à 24 mois maximum, renouvelable 2 fois

- 20h hebdomadaires minimum

Une convention préalable

- précisant les conditions d'accompagnement du bénéficiaire

Des avantages pour tous !

le salarié :

- perçoit une rémunération, SMIC horaire minimum
- est affilié au régime d'assurance chômage
- est accompagné dans son insertion professionnelle par de la formation et de la VAE ainsi que des prestations d'aide à la recherche d'emploi

l'employeur :

- perçoit une aide correspondant à 25% du SMIC brut restant à sa charge
- est exonéré de certaines cotisations patronales de sécurité sociale (« Loi Fillon »)

Contrat PRO le contrat de professionnalisation

« Compléter une formation initiale ou obtenir une qualification pour favoriser l'insertion »

Qui est concerné ?

les jeunes de 16-25 ans

les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
les employeurs :

- affiliés au régime d'assurance chômage
- sont exclus : l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif.

Comment ça marche ?

un contrat de professionnalisation

- pour compléter une formation initiale
- obtenir une qualification

et une action de professionnalisation

- à réaliser dans un CDD ou CDI
- d'une durée de 6 à 12 mois,
- 24 mois maximum (selon le public ou la qualification)

Des avantages pour tous !

le bénéficiaire :

- - de 26 ans : 55 à 80% du SMIC en fonction de l'âge et des qualifications.
- + de 26 ans : 100% du SMIC (ou 85% du minimum conventionnel si supérieur au SMIC)

l'employeur :

- perçoit une aide forfaitaire de Pôle emploi pour l'embauche d'un salarié de + 26 ans de 200€/mois (maxi 10 mois)
- bénéficie d'une prise en charge des frais de formation et de tutorat par votre OPCA
- est dispensé du versement d'indemnité de fin de contrat (CDD)
- est exonéré de certaines cotisations patronales si le salarié a plus de 45 ans